



Rédaction CFTC Métropole de Lyon

# N°6  
JUILLET  
2022

bonnes  
**VACANCES!**

**EDITO : La solidarité CFTC à tous les niveaux.....page 2**

**ACTUALITES : Perspectives salariales page 3**

**ALERTE : Prévention DSHE page8**

**EN BREF : Histoire d'Eau à la Métropole page 9**

**BILLET D'HUMEUR : Rencontre avec le Président / Canicule page 11**

**SYNDICALEMENT : Élections professionnelles page 13**

**VIE PRATIQUE : Proche Aidant page 16**

## EDITO



*La solidarité CFTC à  
tous les niveaux*

**Franck Garayt**

**Président**

### **La CFTC reste mobilisée pour le peuple Ukrainien.**

Au niveau national, la **CFTC** est associée à l'appel lancé par les organisations syndicales françaises pour la constitution d'un convoi syndical pour l'Ukraine.

Il s'agit, afin de matérialiser notre solidarité, de fournir une aide matérielle, des produits de première nécessité et de soins aux populations ukrainiennes victimes de la guerre.

Le fruit de cette collecte **CFTC** alimente une caisse intersyndicale commune qui finance des achats groupés sur la base des listes de besoins fournies par les syndicats ukrainiens (lits pliants avec matelas, couvertures, chauffage d'appoint...)

Chaque structure **CFTC** sur le territoire national est sollicitée pour contribuer à cette belle initiative qui est aussi une manière de vivre nos valeurs de solidarité.

La solidarité c'est aussi accompagner et aider les autres sans attendre de retour. Dans le cadre des avancements et des promotions, le rôle de nos représentants du personnel **CFTC** étant d'attirer l'attention de la DRH et nos élus sur des situations particulières portées à notre connaissance.

Alors n'hésitez pas à nous interpeller rapidement, **nous remplirons notre mission !**

# ACTUS : PERSPECTIVES SALARIALES

## Dégel du point d'Indice + 3.5% au 01.07.2022

### Qu'est-ce que le point d'indice ?

Le point d'indice sert à calculer le salaire brut d'un fonctionnaire. Son traitement mensuel est ainsi calculé **en multipliant la valeur du point d'indice par l'indice majoré** propre à chaque fonctionnaire et défini en fonction de son échelon, son grade, son cadre d'emploi et son ancienneté (indice qui apparaît en haut de la fiche de paye).

Inchangé depuis le 1<sup>er</sup> février 2017 la valeur du point d'indice s'élève à 4.68602 €.



► **La CFTC Fonction publique réclame une hausse de 20%**

**Pour la CFTC Métropole de Lyon cela reste largement insuffisant au regard de la montée en flèche de l'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents depuis le gel du point d'indice en 2017.**

**LES AGENTS MERITENT PLUS DE CONSIDERATION !**

**VOYEZ GRAND AVEC LA CFTC**

# ACTUS : PERSPECTIVES SALARIALES

## Prime Exceptionnelle de 300€ à tous les agents

► **La CFTC a écrit au Président en date du 09 mars 2022 pour lui demander le doublement de la prime d'intéressement**

Monsieur le Président de la Métropole,

Au vu de l'actualité sur les prix des denrées qui montent en flèche, notamment celui de l'essence, nous vous demandons une participation financière afin que les agents puissent faire face à ces nouvelles dépenses.

Nous vous demandons le doublement de la prime d'intéressement de 300€ à 600€.

Nous vous demandons des augmentations substantielles des régimes indemnitaires des agents de toutes les filières et de toutes les catégories.

Les mesures mises en place dans le cadre du dialogue social sont insuffisantes et ne touchent pas tous les agents.

Dans l'attente d'une réponse positive de votre part,  
Veuillez accepter Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

- Cette prime sera versée sur la paie de juillet.



**La CFTC remercie le Président  
d'avoir accédé à cette demande mais reste  
vigilante sur les futures négociations dans  
le cadre de l'agenda social.**

# ACTUS : PERSPECTIVES SALARIALES

## Prime SEGUR pour les agents sociaux et médico-sociaux

### ► La CFTC a demandé la mise en place immédiate de la prime SEGUR

La **CFTC** Métropole de Lyon a été reçue par la direction le 03 juin 2022 afin d'ouvrir les discussions et les négociations sur la prime SEGUR.

**Cette prime est composée de 49 points d'indice soit 183€ net par mois et dans le futur devrait avoir vocation à se transformer en Complément de Traitement Indiciaire (CTI)**

La **CFTC** a mis en avant le fait que tous les agents sociaux et médico-sociaux de la Métropole de Lyon rentrent bien dans le cadre du décret et que la mise en place du Ségur à la FPT est prévue depuis avril 2022 ! Nous avons argumenté sur les contraintes et la pénibilité des métiers.

L'administration repousse la question d'une revalorisation ultérieurement en argumentant qu'ils ont besoin d'avoir de la visibilité sur les aides financières qu'ils obtiendront de l'État. Un point aura lieu à la rentrée.

La **CFTC** ne comprend pas que notre collectivité ne soit pas exemplaire dans la rémunération de ses agents.

La **CFTC** ne lâchera rien ! Merci à vous tous de rester mobilisés et positifs. C'est collectivement que nous obtiendrons ces revalorisations tant attendues.





## La CFTC soutient le mouvement des agents du secteur social et médico-social

**Notre priorité : défendre tout ce qui compte pour vous !**

**REJOIGNEZ-NOUS**

# ACTUS : PERSPECTIVES SALARIALES

## Rappel : Mise en œuvre du RIF Majoré pour les chauffeurs

► La CFTC a revendiqué la création d'une majoration du RIF de +90€/mois pour TOUS les chauffeurs poids-lourds

L'administration avait décidé d'octroyer un régime indemnitaire de fonction (RIF) majoré **UNIQUEMENT** aux chauffeurs poids lourds qui consacrent **plus de la moitié de leur temps à la conduite !**

Nous avons obtenu pour **TOUS** les chauffeurs qui assument une fonction de : chauffeurs poids-lourds

Une majoration de : **90€ / mois**

- Cette majoration sera versée sur la paie de juin 2022.

Info dernière minute du 07.07.2022 : Report mise en paie Majoration RIF Chauffeurs

Suite à l'intervention de la CFTC lors du Comité Technique du 14 mars concernant la majoration de 90€ du RIF Chauffeurs, nous venons d'apprendre que la date de mise en paie n'est pas effective sur juin car les services ressources humaines n'ont pas terminé le travail de recensement des postes supplémentaires que nous leur avons demandé d'intégrer afin qu'un plus grand nombre d'agents puissent bénéficier de cette mesure. La date d'application de cette mesure n'est pas encore connue.

- La reconnaissance de cette capacité spécifique ayant été identifiée dans le cadre de l'agenda social, elle sera mise en place à compter du 1er janvier 2021 de manière rétroactive.

**Les revendications de la CFTC lors du Comité Technique du 24 mars 2022 ont permis la création de la majoration du RIF et de l'étendre à TOUS les chauffeurs poids-lourds !**

# ALERTE : PREVENTION DSHE

## La CFTC demande un plan Marshall de prévention



Avant 2015, les agents de MDM assuraient le travail d'animateur local hygiène sécurité en plus de leurs missions et bénéficiaient d'une rémunération complémentaire par rapport aux risques pris.

Cette organisation permettait de donner des moyens locaux à la chaîne de prévention.

Le système de rémunération posé en 2015 par la Métropole de Lyon a fait disparaître le complément attaché à la fonction remplacé par une indemnité différentielle qui bloque l'évolution de la rémunération nette pendant des années...

**La CFTC constate que la chaîne prévention de la DHSE est sous dimensionnée, elle souffre du manque de moyens et de la perte du personnel local.**

**La CFTC demande de revenir au bon sens initial !  
Nous demandons une majoration du RIF pour les fonctions d'Accueil et Animateur Local Hygiène et Sécurité afin de rendre attractifs les postes et valoriser les missions.**



## EN BREF : HISTOIRE D'EAU A LA METRO

### La victoire du Privé

L'eau potable, bien universel et précieux sera demain privatisé sur le Grand Lyon.

Bien que la régie publique de l'eau du Grand Lyon va être dirigée politiquement par des élus de la Métropole, la réalité du personnel sera toute autre.

**Tout le personnel sera de droit privé par transfert de Veolia et par détachement d'office pour les agents de la Métropole avec les règles, l'état d'esprit et les objectifs du privé (plus d'heures réelles, moins de RTT, etc...).**

Ce type de détachement a été présenté comme protecteur par la direction de l'eau.

#### C'EST FAUX

Selon le cas de figure de la forme de rupture du détachement, un agent détaché souhaitant revenir devra le demander au moins trois mois avant.

La Métropole devra indiquer si elle dispose de poste ou pas.

L'agent sera donc soumis au bon vouloir de la Métropole et possiblement sans travail.

Selon les éléments qui nous sont donnés, la régie publique ne sera pas tenue de conserver la personne dans ses effectifs en attendant.

L'agent détaché sera en position de double carrière.

Les cadres seront en forfait jour.

De plus, les avantages dont l'agent disposait lorsqu'il était à la Métropole s'éteignent lors de son détachement.

L'agent détaché sera en position de double carrière.

Ils auront une pression importante pour que la régie fonctionne au cours de 2023, nous craignons des burn out à répétitions et de l'épuisement.

Aucun dispositif de protection et d'accompagnement dans ce domaine n'a été présenté dans le projet.

Pour les lieux de travail, la régie publique est en recherche de solutions opérationnelles et pratiques. Elle sera positionnée hors ZFE.

Cette position aura un impact important sur la vie personnelle en étant quasi obligé de prendre son véhicule pour prendre son poste. C'est un surcoût et du temps personnel en moins.

Pour celles et ceux qui vont choisir de rester Métropole, les organisations futures posées ne permettent pas de se projeter d'une façon sécurisée.

La Métropole ne fait aucun effort pour anticiper ces situations.

## La **CFTC** reste vigilante

**L'heure de la mobilisation a sonné**  
**pour défendre les métiers de l'eau à la Métropole !**

### **AGENTS DE L'EAU**

**AGISSEZ avant de changer de statut à l'insu de votre plein gré !**

## Des questions ? Contactez-nous



## BILLET D'HUMEUR : RENCONTRE AVEC LE PRÉSIDENT



### RENCONTRE AVEC LE PRÉSIDENT

La **CFTC** a rencontré le Président de la Métropole de Lyon le 10 mai 2022 pour échanger sur l'agenda social, les conditions de travail et proposer des mesures pour améliorer le pouvoir d'achat des agents.

#### La CFTC revendique :

- ▶ La revalorisation de la Prime d'Intéressement à hauteur de 600€ au lieu des 300€ pour tous les agents.
- ▶ La révision des RIF de tous les agents en prenant en compte de nouveaux critères.
- ▶ La revalorisation des régimes indemnitaires pour les agents de catégorie C toutes filières.
- ▶ La revalorisation du montant des tickets restaurants avec une meilleure participation employeur.
- ▶ La mise en place de la prime de revalorisation (SEGUR) pour tous les cadres d'emplois concernés.
- ▶ La régularisation des astreintes avec rétroactif au 01/01/2016.

Face à l'inflation galopante et la nécessité immédiate de prendre des mesures fortes en faveur du pouvoir d'achat des agents, le Président nous a semblé sans réponse et préférant attendre la revalorisation du point d'indice promise par l'état...

Selon ses propos il estime que la **CFTC** est venue lui présenter « une liste de courses » : ce mépris ne fera pas avancer la situation.

### LA CFTC NE LACHERA RIEN !!

Notre priorité : défendre tout ce qui compte pour vous

Le 16/05/2022

## BILLET D'HUMEUR : CANICULE ET SANTE AU TRAVAIL

**La CFTC souhaite que vous soyez mieux protégés**



**Nous avons été sollicités à plusieurs reprises pendant la canicule et nous avons constaté que les agents travaillent avec plus de 30° dans leurs bureaux....**

**La CFTC a interpellé l'administration pour une mise en place immédiate de climatiseurs mobiles et de ventilateurs.**

**Il nous paraît surréaliste qu'une collectivité comme la Métropole de Lyon n'arrive pas à garantir des conditions de travail décentes à son personnel.**



**La CFTC rappelle que le renforcement de la prévention des risques professionnels, une meilleure prise en compte de votre parole et une vraie place dans les négociations sur le rapport au travail aujourd'hui doivent être une priorité pour notre collectivité.**

# SYNDICALEMENT : élections professionnelles

**Le 8 décembre prochain : Vous voterez  
pour vos représentants dans ces instances**

## LES INSTANCES DU DIALOGUE SOCIAL

### Le CST : Comité Social Territorial

**Qu'est-ce que c'est ?** Cette nouvelle instance consultative est née de la fusion des actuels comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et son champ de compétence est limité à des questions d'ordre collectif.

**Exemple :** fonctionnement et organisation des services de la collectivité.

Suite aux élections du 8 décembre 2022, les CST entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Les CAP : Commissions Administratives Paritaires

**Qu'est-ce que c'est ?** Instances consultatives qui donnent un avis sur des questions d'ordre individuel liées à la situation et à la carrière des agents (une CAP par catégorie A, B et C)

#### Quelles évolutions ?

- Les CAP deviennent essentiellement des CAP recours car leurs compétences ont été restreintes par la loi de transformation de la Fonction Publique.
- Ce sont les Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui fixent des orientations générales en matière de promotion (critères) et de valorisation des parcours professionnelles.

## **La CCP : Commission Consultative Paritaire**

**Qu'est-ce que c'est ?** Instance consultative qui donne un avis sur des décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels de droit public et sur toute question concernant leur situation professionnelle.  
Une CCP unique pour les trois catégories.

**Exemple : la révision de l'entretien professionnel**

## **L'AVENIR SE DECIDE AVEC VOUS !**

**« IL N'Y A PIRE SOURD QUE CELUI QUI NE VEUT PAS ENTENDRE »**

### **REAGISSEZ ET TRAVAILLONS ENSEMBLE !**

- Droit des agents
  - Service public
    - Valeurs
  - Revalorisation du pouvoir d'achat
    - Qualité de vie au travail
- Reconnaissance du travail des agents publics

### **SOYONS TOUS ACTEURS ! MAINTENANT !**

- ✚ En vous présentant sur nos listes CFTC 2022 : devenez acteur de votre avenir professionnel
- ✚ En nous rencontrant : échangez et construisez avec nous

### **L'UNION FAIT LA FORCE : DEVENEZ CFTC**



## Élections dans la Fonction publique : votez CFTC le 8 décembre 2022 !

### Un rendez-vous social majeur :

Les enjeux de ces élections sont importants, d'abord pour la défense des intérêts individuels et collectifs des personnels eux-mêmes. Le rôle de chacune des instances est différent, mais les enjeux sont importants pour les personnels.

En déterminant la représentativité syndicale par leur vote, les agents devront dessiner le paysage syndical à venir dans un contexte économique, social et politique dégradé.

Grâce aux élections professionnelles, on établit la capacité des organisations syndicales à négocier.

Vous êtes invités à voter le 8 décembre 2022, plus vous serez nombreux à voter pour la **CFTC** plus vos voix seront entendues.

---

*« Ma Voix compte, je choisis mes représentants »*

---

## VIE PRATIQUE : PROCHE AIDANT



### De quoi s'agit-il ?

Le congé de proche aidant vous permet de cesser temporairement votre activité professionnelle ou de travailler à temps partiel pour vous occuper d'un proche handicapé ou en perte d'autonomie particulièrement grave.

### Personne accompagnée

La personne accompagnée peut être l'une des personnes suivantes :

- Votre conjoint: Mariage, Pacs ou concubinage (union libre)
- Un ascendant: Personne dont on est issu : parent, grand-parent, arrière-grand-parent,..., un descendant: Enfant, petit-enfant, arrière petit-enfant ou un enfant dont vous assumez la charge (au sens des prestations familiales) ou un collatéral: Frères, sœurs d'une personne et enfants de ces derniers (collatéraux privilégiés) ainsi qu'oncles, tantes, cousins, cousines (collatéraux ordinaires) jusqu'au 4<sup>e</sup> degré (frère, sœur, tante, oncle, cousin germain ou cousine germaine, neveu, nièce, ...)
- Un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au 4<sup>e</sup> degré de votre conjoint
- Une personne âgée ou handicapée avec laquelle vous résidez ou entretenez des liens étroits et stables, et à qui vous venez en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.



## Durée

La durée du congé est fixée à 3 mois maximum renouvelables dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière.

Vous pouvez prendre votre congé de l'une des manières suivantes :

- En une période continue
- De manière fractionnée par périodes d'au moins 1 journée
- Sous la forme d'un temps partiel

Vous pouvez mettre fin de façon anticipée à votre congé ou y renoncer dans les cas suivants :

- Décès de la personne aidée
- Admission dans un établissement de la personne aidée
- Diminution importante de vos ressources
- Recours à un service d'aide à domicile pour assister la personne aidée
- Congé de proche aidant pris par un autre membre de votre famille
- Si votre état de santé le nécessite.

Vous devez informer par écrit votre administration au moins 15 jours avant la date à laquelle vous souhaitez mettre fin ou renoncer à votre congé.

En cas de décès de la personne aidée, ce délai est ramené à 8 jours.

## Démarche

La demande initiale de congé doit être présentée par écrit au moins 1 mois avant le début du congé.

La demande de renouvellement doit être présentée par écrit au moins 15 jours avant la fin du congé.

Votre demande doit préciser vos dates prévisionnelles de congé et la manière dont vous souhaitez prendre votre congé.

Votre demande doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Déclaration sur l'honneur de votre lien familial avec la personne aidée ou de l'aide apportée à la personne âgée ou handicapée avec laquelle vous résidez ou entretenez des liens étroits et stables
- Déclaration sur l'honneur précisant soit que vous n'avez pas eu précédemment recours, au cours de votre carrière, à un congé de proche aidant, soit sa durée si vous y avez déjà eu recours

Elle doit également être accompagnée de la copie de l'un des documents suivants :

- Copie de la décision justifiant d'un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80 % si la personne aidée est un enfant handicapé à votre charge ou un adulte handicapé
- Si la personne aidée souffre d'une perte d'autonomie, copie de de la décision d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) au titre d'un classement dans les groupes I, II et III de la grille Aggir

L'administration ne peut pas refuser le congé.

Vous pouvez demander à modifier les dates prévisionnelles de votre congé et les conditions d'utilisation du congé. Dans ce cas, vous devez en informer par écrit votre administration, au moins 48 heures à l'avance.

En cas d'urgence, le congé débute ou peut être renouvelé sans délai dans les cas suivants :

- Dégradation soudaine de l'état de santé de la personne aidée
- Situation de crise nécessitant une action urgente du proche aidant
- Cessation brutale de l'hébergement en établissement dont bénéficiait la personne aidée.

Les dates prévisionnelles et/ou les conditions d'utilisation du congé peuvent aussi être modifiées sans délai dans ces 3 cas.

Dans ces 3 cas, vous devez transmettre, sous 8 jours, à votre administration le certificat médical ou l'attestation qui justifie de cette situation.

### Rémunération

Le congé de proche aidant n'est pas rémunéré.

En revanche, vous pouvez bénéficier d'une allocation journalière du proche aidant (AJPA) par la Caf.

Vous devez pour cela remplir un formulaire et l'adresser à la Caf.

### **LA POLITIQUE SOCIALE PROCHE AIDANT POUR LES AGENTS DE LA MÉTROPOLE DE LYON :**

Le dispositif est décrit dans la note de service N° 2022-06 d'Avril 2022.

**Besoin de renseignements sur le dispositif : Contactez la CFTC**

**ORGANISATIONS  
SYNDICALES**

**Des solutions  
d'assurance  
solidaires  
de mon  
engagement**

**La Macif  
protège  
votre activité  
syndicale**

**Ce qui est essentiel pour nous à la Macif, depuis plus de 30 ans, c'est de protéger l'activité syndicale de nos partenaires.**

**Être syndicaliste, aujourd'hui plus que jamais, c'est un engagement de tous les instants.**

C'est pourquoi, lorsque vous choisissez de défendre les intérêts des salariés, la Macif est à vos côtés pour soutenir et sécuriser votre action militante.



**Contactez-nous : [partenariat@macif.fr](mailto:partenariat@macif.fr)**

**Essentiel pour moi**

**Les garanties et prestations sont accordées dans les conditions et limites des contrats souscrits.**

**MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le code des assurances. Siège social: 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.**

Crédit photo : Éric Audras - Onoky - GraphicObsession.

# Bulletin d'adhésion

## JE SOUHAITE ADHERER :

Cotisation = 96€ (possibilité de payer en 12 fois soit 8€ par mois)

Votre adhésion est strictement personnelle et confidentielle.

### ADHÉRENT

<input type="checkbox"/> MME <input type="checkbox"/> MR	NOM* :	PRÉNOM* :
NOM DE NAISSANCE OU NOM D'USAGE :		NÉ(E) LE* : À :
ADRESSE* :		
CP* :	VILLE* :	
PORTABLE* :	E-MAIL* :	
CATÉGORIE* :	<input type="checkbox"/> TITULAIRE <input type="checkbox"/> CDI <input type="checkbox"/> CDD <input type="checkbox"/> AUTRES ..... <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C	
PROFESSION* :	GRADE* : .....	

### SERVICE

DELEGATION* :	SERVICE OU UNITE* :
ADRESSE LIEU DE TRAVAIL * :	
CP* :	VILLE* :

La déductibilité est portée par la loi de finance 2004 à 66% de la cotisation versée dans la limite de 1 % du salaire.

RETOUR PAR MAIL : [cftc@grandlyon.com](mailto:cftc@grandlyon.com)

RETOUR PAR COURRIER : HdM – 20 rue du Lac - CS 33569 – 69505 Lyon cedex 03

**Nous prendrons contact avec vous**

## Vos représentantes et représentants :

### Elus CHSCT



Jean-Paul Truchet



Pascal Merlin

### Elus CT



Nicolas Monin

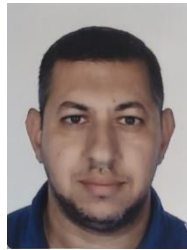


Eric Scarbotte

### Elu(e)s CAP C



Anne Ollier



Abdelmalek Garah

### Elu(e) CAP B



Brigitte De Zan

### Instance de la diversité



Jean-Philippe Amouny  
Duboc



Mohamed Ghazaouir

### Elu(e)s COS



Véronique Degoile-Vellerut



Pierre

### Vos permanents



Virginie Besson



Patrick Chaine

Contactez-nous par mail : [cftc@grandlyon.com](mailto:cftc@grandlyon.com)

**CFTC Métropole de Lyon**

**Local : 59 bld Vivier Merle 69003 Lyon**

**BP : HdM – 20 rue du Lac – CS 33569**

**69505 Lyon cedex 03**

**Tél : 04.28.67.56.49 ou 06.65.15.97.47**

**[cftc@grandlyon.com](mailto:cftc@grandlyon.com)**

**<https://www.cftcmetropolede lyon.fr/>**

